



Kasernenstrasse 23  
CH-8004 Zürich  
CHE-107.723.519 MWST  
T. +41 44 269 70 50  
F. +41 44 269 70 60  
E. info@swissperform.ch  
www.swissperform.ch

Gesellschaft für Leistungsschutzrechte  
Société pour les droits voisins  
Società per i diritti di protezione affini  
Societad per ils dretgs vischins

Notre référence: <<INDVID>> - 10f

# Mandat de gestion pour les producteurs (mandants) de phonogrammes (droits acquis, cession internationale) **et/ou contrat d'autorisation de perception** des redevances pour les producteurs de phonogrammes

entre  SWISSPERFORM Société pour les droits voisins Kasernenstrasse 23 8004 Zurich	et  <<CONTRACT_NAME>> <<CONTRACT_NAME2>> <<CONTRACT_STRASSE>> <<CONTRACT_STRASSE2>> <<CONTRACT_PLZ>> <<CONTRACT_ORT>> <<CONTRACT_COUNTRY>>  Numéro de contrat SWP : <<SWPNR>>  ci-après dénommé « le mandant » et/ou " le bénéficiaire de l'autorisation de perception "
---	--

## Renseignements concernant le contractant

Veuillez biffer les indications erronées et les corriger. Veuillez aussi compléter les renseignements manquants. Si la place disponible à cet effet n'est pas suffisante, veuillez utiliser une feuille séparée. Laisser en blanc là où aucune donnée ne peut être fournie.

### I. Renseignements généraux sur le manant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception

#### a) Données personnelles ou de l'entreprise

Nationalité / pays de siège : <<NATIONALITAET>> \_\_\_\_\_

Date de naissance / création : <<GEBURTSDATUM>> \_\_\_\_\_

Forme juridique : <<RECHTSFORM>> \_\_\_\_\_

Téléphone : <<TELEFON>> \_\_\_\_\_

Mobile : <<MOBIL>> \_\_\_\_\_

Fax : <<FAX>> \_\_\_\_\_

Courriel : <<EMAIL>> \_\_\_\_\_



EXAMPLE

b) Renseignements sur le représentant (si vous en avez un)

Nom : <<AGENT\_NAME>> \_\_\_\_\_

Supplément de nom : <<AGENT\_NAME2>> \_\_\_\_\_

Adresse : <<AGENT\_STRASSE>> \_\_\_\_\_

Complément : <<AGENT\_STRASSE2>> \_\_\_\_\_

Code postal : <<AGENT\_PLZ>> \_\_\_\_\_

Ville : <<AGENT\_ORT>> \_\_\_\_\_

Pays : <<AGENT\_COUNTRY>> \_\_\_\_\_

Téléphone : <<AGENT\_TELEFON>> \_\_\_\_\_

Mobile : <<AGENT\_MOBIL>> \_\_\_\_\_

Fax : <<AGENT\_FAX>> \_\_\_\_\_

Courriel : <<AGENT\_EMAIL>> \_\_\_\_\_

Site Internet : <<AGENT\_WEBSEITE>> \_\_\_\_\_

c) Enregistrements

Pour nous faire part de vos revendications concernant les enregistrements, rendez-vous sur [www.swissperform.ch](http://www.swissperform.ch) --> Producteurs de phonogrammes --> Déclaration des droits

Pour recevoir des redevances supplémentaires basées sur votre chiffre d'affaires, rendez-vous sur [www.swissperform.ch](http://www.swissperform.ch) --> Producteurs de phonogrammes --> Déclaration du chiffre d'affaires

d) Membre de sociétés de gestion étrangères suivantes pour les droits voisins

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Depuis quand : \_\_\_\_\_

Pour quel pays/territoire : \_\_\_\_\_

II. Renseignements pour la répartition des recettes

a) Adresse de paiement

Institut financier : \_\_\_\_\_

N° de compte : \_\_\_\_\_

Au nom de : \* \_\_\_\_\_

N° IBAN : \* \_\_\_\_\_

Code BIC / SWIFT : \*\* \_\_\_\_\_

\* champ obligatoire

\*\* champ obligatoire si l'adresse de paiement est à l'étranger

b) Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA\*

Le manant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_

\* Un assujettissement peut découler des raisons suivantes: chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100 000.-); renonciation à la libération de l'assujettissement; choix d'imposer p.ex. ses prestations culturelles.

· Veuillez nous communiquer immédiatement toute modification de ces données.

· Veuillez également remplir le chiffre A.2 ci-après.

· Veuillez apposer votre signature à la fin du présent contrat.

A. Dispositions contractuelles pour les mandants

1. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le mandant charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) à titre de producteur, droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le mandant cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer à l'échelle mondiale selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du mandat de gestion. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

a) le droit de retransmettre des émissions simultanément et sans modification (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;

b) **le droit de réception publique d'émissions (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

c) **le droit d'utiliser des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché conformément à l'art. 35 LDA ;**

d) **le droit de location de phonogrammes et de vidéogrammes (art. 13 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

e) le droit **de produire ou d'importer des supports vierges et d'autres supports de mémoire ou appareils propres à l'enregistrement (art. 20, al. 3 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

f) **le droit d'utiliser des enregistrements à des fins pédagogiques (utilisation scolaire ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

g) **le droit d'utiliser des enregistrements à des fins d'information interne et de documentation (utilisation au sein des entreprises ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

- h) **le droit de confier la réalisation de copies d'enregistrements à des tiers pour l'usage privé ainsi que de mettre à disposition la possibilité de copie et la capacité de mémoire à des fins privées (art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- i) **le droit d'utiliser des enregistrements d'archives des organismes de diffusion conformément à l'art. 22a en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- j) **le droit de mettre à disposition des enregistrements diffusés conformément à l'art. 22c en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- k) le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion (art. 24b en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- l) le droit de reproduire des enregistrements publiés sous une forme accessible aux personnes atteintes de **déficiences sensorielles (art. 24c en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- m) les droits ou droits à rémunération pour toutes les autres utilisations pour lesquelles la loi prévoit **actuellement ou prévoira à l'avenir la gestion collective** obligatoire.

2. Limitation territoriale possible

Le mandant a la possibilité de limiter territorialement la cession de ses droits ou droits à rémunération en choisissant **l'une** des trois variantes ci-après. Une telle limitation signifie que SWISSPERFORM n'est pas habilitée à exercer, par l'intermédiaire de sociétés sœurs, les droits ou droits à rémunération du mandant dans les pays exclus et qu'elle n'est pas non plus chargée de le faire. En outre, le mandant **n'a pas droit**, pour les pays qu'il a exclus, à des redevances augmentées, comme celles qui peuvent résulter de la rémunération d'utilisations à l'étranger sur la base de contrats dits de non-échange conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

(Veuillez cocher une des deux variantes.)

- Le mandant ne procède à aucune limitation territoriale.
- Le mandant opte pour une limitation territoriale en fonction de l'une des trois variantes suivantes.

Variante 1 : « Monde entier sauf »

Le mandant exclut les pays suivants de la cession de ses droits ou droits à rémunération :

---



---

Variante 2 : « Région plus »

Le mandant limite la cession de ses droits ou droits à rémunération à la Suisse et à la Principauté de **Liechtenstein ainsi qu'aux pays suivants:**

---



---

Variante 3 : « Région »

- Le mandant limite la cession de ses droits ou droits à rémunération à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein.

B. **Dispositions contractuelles pour les bénéficiaires de l'autorisation de perception**

1. Autorisation de perception valable

Le soussigné déclare qu'il dispose d'une autorisation sur les enregistrements déclarés et qu'il est donc habilité à encaisser les rémunérations de SWISSPERFORM.

2. Engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de perception garantit qu'il dispose d'une autorisation sur les enregistrements qu'il a revendiqués et qu'il est donc habilité à encaisser les rémunérations de SWISSPERFORM. Il garantit par ailleurs qu'il ne déclare son autorisation qu'en rapport avec des enregistrements protégés (délai de protection non encore échu conformément à l'art. 39 LDA et respect de la réserve de réciprocité conformément à l'art. 35, al. 4 LDA).

3. Indemnisation

Le bénéficiaire de l'autorisation de perception libère SWISSPERFORM des prétentions de tiers eu égard aux droits de producteur pour des enregistrements déterminés et s'engage à indemniser SWISSPERFORM.

C. **Dispositions contractuelles pour les mandants et/ou les bénéficiaires de l'autorisation de perception**

1. Conditions générales de gestion

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des Conditions générales de gestion en annexe, qui font partie intégrante du contrat.

Le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception atteste par sa signature avoir lu et compris les Conditions générales de gestion en annexe et les accepter.

2. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des modifications aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au mandant et/ou au bénéficiaire de l'autorisation de perception par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de résilier le présent contrat dans les 30 jours à compter de leur remise pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception ne fait pas usage de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme approuvées par le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception et deviennent contraignantes pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

3. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit matériel suisse.

Si le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception a son domicile ou son siège à l'étranger, Zurich est le lieu d'exécution et le for exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

---

Lieu, date

---

Signature du mandant  
et/ou du bénéficiaire de l'autorisation de perception